
N° 96-0809 - Domaine et administration générale + déplacements et voirie + finances et programmation - Lyon 8° - Cession, à trois propriétaires riverains, de délaissés de terrain situés rue Henri Barbusse - Département de l'action foncière -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 mai 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'élargissement à 32 mètres de la rue Henri Barbusse à Lyon 8°, la Communauté urbaine a acquis diverses parcelles de terrain dont certaines ne sont pas concernées en totalité par cet élargissement.

Les délaissés de terrain qui en résultent ont fait l'objet de demandes d'acquisition de la part de trois propriétaires riverains désireux de les incorporer à leur propriété.

Après négociations, un accord a été conclu selon lequel la Communauté urbaine leur céderait ces délaissés de terrain au prix de 400 F le mètre carré conformément à l'estimation des services fiscaux.

Aux termes des compromis qui vous sont présentés, la Communauté urbaine céderait :

- aux époux Rocher demeurant 6, avenue de Pressensé à Lyon 8°, deux délaissés de terrain, l'un à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 149 de la section CI d'une superficie de 107 mètres carrés situé 4, avenue de Pressensé à l'angle de la rue Henri Barbusse et l'autre à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 146 de la section CI d'une superficie de 12 mètres carrés situé 7, rue Henri Barbusse ; ces deux délaissés d'une superficie totale de 119 mètres carrés seraient cédés au prix de 47 600 F,

- à la SCI 83, rue du Moulin à Vent représentée par monsieur Fenouil, un délaissé de terrain à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 146 de la section CI d'une superficie de 41 mètres carrés situé 7, rue Henri Barbusse ; le prix de cession serait de 16 400 F,

- à monsieur Serge Rea demeurant 81 bis, rue du Moulin à Vent, un délaissé de terrain à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 146 de la section CI d'une superficie de 107 mètres carrés situé 7, rue Henri Barbusse ; le prix de cession serait de 42 800 F ;

B - Propose d'approuver ces trois compromis, de l'autoriser à signer les trois actes authentiques à intervenir et de fixer l'inscription des recettes ;

Vu lesdits compromis ;

Oùï l'avis de ses commissions domaine et administration générale, déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ces trois compromis.

2° - Autorise monsieur le président à signer les trois actes authentiques à intervenir.

3° - Les recettes correspondant à ces cessions seront inscrites au budget de la Communauté urbaine - souschapitre 922-000 - dossier n° 1 056 de l'exercice concerné.

pour le président,

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,